

# Charte des conseils citoyens

**Bois du Château, Kerguillette/Petit-Paradis,  
Kervénanec Nord, Polygone/Frébault**



# CHARTRE DES CONSEILS CITOYENS

## PREAMBULE

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 24 février 2014 crée les conseils citoyens.

La mise en place de « conseils citoyens » dans l'ensemble des quartiers prioritaires permettra de conforter les dynamiques citoyennes existantes et de garantir les conditions nécessaires aux mobilisations citoyennes, en favorisant l'expertise partagée, en garantissant la place des habitants dans toutes les instances de pilotage, en créant un espace de propositions et d'initiatives à partir des besoins des habitants.

Porteurs d'une expertise nouvelle et force de proposition, les conseils citoyens constituent un espace d'échanges, d'analyse et de débat favorisant l'expression d'une parole libre. La mise à disposition des ressources nécessaires à leur fonctionnement leur permet de participer pleinement à l'élaboration des politiques mises en œuvre au bénéfice de leur quartier telles que contractualisées dans le contrat de ville.

Le contrat de ville a pour objectif de mettre en œuvre les orientations de la politique de la ville. Si les citoyens associent généralement cette politique à celle de la municipalité, elle désigne en réalité une politique territoriale précise dont l'objectif est de réduire les écarts socio-économiques dont font l'objet certains quartiers, majoritairement d'habitat social, par rapport à d'autres territoires de leur environnement.

A ce titre, plusieurs piliers nationaux ont été retenus :

- un pilier « **cohésion sociale** » visant à réduire la pauvreté et à favoriser l'égalité des chances.
- un pilier « **cadre de vie et renouvellement urbain** », visant à améliorer de façon significative la vie quotidienne des habitants.
- un pilier « **développement économique et emploi** » visant à réduire les écarts de taux d'emplois entre les territoires prioritaires et l'agglomération de référence, en particulier au bénéfice des jeunes.

La jeunesse, l'égalité femme-homme et la lutte contre les discriminations constituent des priorités transversales, de même que les valeurs de la république et de la citoyenneté.

La mise en place de ces conseils citoyens doit être accompagnée de l'élaboration d'une charte s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville.

La charte vise à formaliser et à fixer les principes fondamentaux qui régissent le fonctionnement des conseils citoyens.

La charte définit :

- les principes fondateurs
- les modalités d'organisation et de fonctionnement des conseils citoyens

## A – LES PRINCIPES FONDATEURS

### ARTICLE 1 : Les principes généraux

#### ***Liberté d'expression***

Le conseil citoyen a vocation à favoriser l'expression d'une parole libre. Si l'autonomie vis-à-vis des institutions en est le corolaire, cette liberté impose également que soit assurée, au sein du conseil, la possibilité pour chacun de ses membres d'émettre propositions et avis sur chacun des thèmes soumis à débat. Les modalités d'organisation et de fonctionnement du conseil citoyen doivent garantir la mise en œuvre pleine et entière de ce principe.

#### ***Égalité***

Corolaire du principe de liberté, le principe d'égalité impose que la parole de chaque membre du conseil soit également considérée et prise en compte. Les propositions et avis émanant du conseil citoyen résultent des échanges entre chacun de ses membres et en constituent la synthèse. En l'absence de consensus, les représentants du conseil, s'ils portent la position adoptée par la majorité, font également mention des avis divergents et propositions alternatives formulés.

#### ***Fraternité***

Les membres du conseil citoyen s'engagent volontairement à œuvrer en faveur de leur quartier, dans le respect des convictions de chacun. Cette mobilisation relève d'une démarche collective et solidaire au service de l'ensemble des habitants et promouvant la dialogue intergénérationnel et interculturel.

#### ***Laïcité***

Le conseil citoyen est un lieu de débat public ouvert à la parole des habitants, associations et acteurs du quartier. A ce titre, il ne saurait y être toléré d'actes contraires à la laïcité et à la liberté de conscience de ses membres.

#### ***Indépendance***

Porteurs d'une expertise nouvelle et force de proposition, les conseils citoyens constituent un espace d'échanges, d'analyse et de débat favorisant l'expression d'une parole libre. La mise à disposition des ressources nécessaires à leur fonctionnement leur permet de participer pleinement à l'élaboration des politiques mises en œuvre au bénéfice de leur quartier telles que contractualisées dans les contrats de ville.

#### ***Pluralité***

La pluralité des voix qui s'expriment au sein du conseil garantit la richesse des positions qu'il porte. A ce titre, la composition du conseil citoyen doit permettre la représentation de la population des habitants du quartier dans toutes ses composantes (tous les âges, toutes les

nationalités) et en particulier les personnes et les collectifs les plus éloignés des instances de concertation classiques. Les principes de non-discrimination s'imposent dans le fonctionnement et l'expression des conseils citoyens.

Le conseil citoyen est le lieu d'expression des habitants, associations et acteurs locaux du quartier, que rassemblent leur appartenance commune au quartier et l'objectif commun d'apporter les réponses les plus pertinentes aux problématiques identifiées. Promouvoir sa pluralité signifie veiller à son indépendance et son autonomie vis-à-vis de toute entité ou tout groupe venant perturber le respect du principe de pluralité.

### ***Parité***

Les conseils citoyens sont composés d'une part de représentants d'associations et d'acteurs locaux et d'autre part d'habitants en respectant un principe paritaire. Une égale représentation d'hommes et de femmes résidant dans le quartier permet tout à la fois d'embrasser l'ensemble des problématiques identifiables et d'en garantir une analyse plurielle. Elle vise en outre à favoriser la participation citoyenne de tous, femmes et hommes, au bénéfice des habitants du quartier.

### ***Proximité***

Le conseil citoyen est la manifestation d'une mobilisation citoyenne à l'échelle d'un quartier. Elle vise ainsi à valoriser l'expertise d'usage des habitants des quartiers, leur créativité, leur capacité à agir, ainsi que celles des associations et acteurs qui y mènent des actions au quotidien. Il offre à tous les acteurs une grille de lecture nouvelle des problématiques du quartier à l'échelle du territoire.

### ***Citoyenneté***

Le conseil citoyen doit permettre aux habitants des quartiers de la politique de la ville de devenir des citoyens actifs de leur quartier, de leur commune et de leur agglomération. En ce sens, il doit rendre possible une réflexion collective sur les problématiques et ressources du territoire et rechercher les moyens permettant d'améliorer la situation du quartier et de ses habitants. Le conseil citoyen peut ainsi apporter son expertise propre dans le cadre du processus de co-construction dans lequel s'inscrivent l'élaboration, le suivi et l'évaluation du contrat de ville. Il permet l'expression de l'expertise d'usage à prendre en compte par les acteurs institutionnels et la maîtrise d'ouvrage de façon complémentaire à l'expertise technique de la maîtrise d'œuvre. Cette parole nourrit la réflexion menée et les décisions retenues dans le cadre des instances de pilotage au sein desquels est représenté le conseil citoyen.

### ***Co-construction***

La mise en place des conseils citoyens conduit à envisager les habitants et les acteurs du quartier comme des partenaires à part entière, étroitement associés à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des contrats de ville à travers, notamment, leur participation systématique à l'ensemble des instances de pilotage de ces contrats. Les habitants et les acteurs locaux sont ainsi appelés, via les conseils citoyens, à mobiliser leur expertise et contribuer, conjointement avec l'Etat, les collectivités territoriales et les associations, à la définition des actions les plus pertinentes au regard des besoins identifiés dans le quartier.

### ***Ethique de fonctionnement***

Le conseil citoyen a pour principe de respecter la liberté d'expression des habitants et des acteurs de quartier mais il s'interdit d'avoir des propos à caractère raciste, xénophobe, sexiste, injurieux ou diffamatoire.

Il s'interdit également de mettre en place des actions de propagande ou de prosélytisme (politique, religieux, commercial, ...)

## **ARTICLE 2 : Les périmètres géographiques des conseils citoyens**

Il est créé 4 conseils citoyens, correspondant aux quartiers prioritaires nommés ci-dessous, et dont les limites géographiques sont par ailleurs précisées en annexe.

Ces quartiers sont :

- Bois du château
- Kerguillette – Petit Paradis
- Kervéanec nord
- Polygone – Frébault

## **ARTICLE 3 : Les objectifs des conseils citoyens ou cadre de référence**

### **1. Favoriser l'expression des habitants et usagers**

La première mission des conseils citoyens est de permettre l'émergence et la valorisation d'une expression libre des habitants des quartiers. A cet effet, le conseil citoyen doit :

- Favoriser la participation des habitants dans leur diversité et de tous les acteurs non institutionnels des quartiers prioritaires : résidents, associations, acteurs socio-économiques, usagers non-résidents des quartiers.
- Chercher à associer ceux que l'on entend le moins dans les exercices habituels de concertation publique, notamment les jeunes...

Veiller à l'expression de tous les points de vue tout en recherchant la construction d'une vision commune pour un projet territorial intégré décliné sur le quartier, en identifiant les enjeux et les priorités d'action.

- Etre positionné de manière stratégique auprès des acteurs et instances institutionnelles pour que la parole des habitants exprimée au sein des conseils citoyens soit légitimée et prise en compte.

### **2. Un espace favorisant la co-construction des contrats de ville**

#### *a. À toutes les étapes de la démarche contractuelle*

Le conseil citoyen contribue à toutes les étapes de l'élaboration des contrats de ville, au même titre que l'ensemble des acteurs institutionnels mobilisés dans le cadre de cette

démarche (diagnostic, définition des enjeux et des priorités, identification des ressources mobilisables, programmation des actions, mise en œuvre, suivi, évaluation...)

Pour permettre cette implication, des représentants des conseils citoyens :

- participeront aux instances de pilotage des contrats de ville
- communiqueront régulièrement aux différents acteurs des contrats de ville leurs travaux, leurs propositions et le bilan de la mise en œuvre des projets initiés.

*b. Sur tous les volets du contrat*

La participation des conseils citoyens aux contrats de ville doit être conçue de manière transversale. Elle concernera ainsi tous les volets de ces contrats et tous les dispositifs pouvant y être liés notamment les projets de rénovation urbaine.

S'agissant spécifiquement de la participation des conseils citoyens aux projets de rénovation urbaine, celle-ci pourra s'appuyer sur les maisons du projet, qui constitueront pour les habitants, des lieux d'information, d'expertise, de formation et d'échanges.

### **3. Stimuler et appuyer les initiatives citoyennes**

Les conseils citoyens sont des lieux d'expression qui favoriseront les pratiques émergentes et qui s'appuieront sur des expérimentations en cours.

Ils pourront élaborer et conduire, à leur initiative, des projets s'inscrivant dans le cadre des objectifs fixés par les contrats de ville. Ces projets devront s'inscrire en cohérence et dans la complémentarité avec l'existant, se construire en partenariat avec les acteurs du territoire.

Dans le cadre du contrat de ville, les projets développés pourront être :

- initiés par le conseil citoyen et confiés à une structure partenaire (centre social...),
- portés par des habitants du quartier, non membres du conseil citoyens, mais accompagnés et soutenus dans leur démarche par ce conseil,
- portés directement par le conseil citoyen.

## **B- MODALITES D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DES CONSEILS CITOYENS**

### **ARTICLE 4 : Composition des conseils citoyens**

Il doit tendre vers une représentation des différentes composantes de la population du quartier. Ils sont composés de **20 à 25 membres** maximum répartis en 2 collèges :

*Le collège « habitants » :*

A minima 50% avec une parité femmes / hommes résidant dans les périmètres géographiques retenus. Une représentativité des habitants du quartier sera recherchée (tous les âges, toutes les nationalités...). Ils sont choisis sur la base du volontariat en faisant appel aux réseaux existants pour informer et mobiliser les habitants. Il n'y a pas de limite d'âge mais les mineurs doivent avoir une autorisation parentale.

L'engagement est moral et chaque membre s'engage à assurer un minimum de présence au conseil citoyen.

*Le collège « associations et acteurs locaux » :*

Le collège « associations et acteurs locaux » permet de garantir la représentation d'associations et de collectifs œuvrant dans le quartier concerné. Les associations déjà constituées (associations de locataires, associations de parents d'élèves...), les centres sociaux associatifs, les associations de commerçants pourront être représentés au sein de ce collège. Il représente maximum 50% du conseil citoyen. Chaque association ne peut être représentée que par un seul conseiller citoyen.

Après l'officialisation du conseil citoyen, si de nouveaux habitants et acteurs manifestent leur envie d'y siéger, ils seront intégrés dans la mesure des places disponibles.

Les élus ne siègent pas à ces conseils. Toutefois, ils pourront être invités par les conseillers citoyens à participer à certains échanges.

## **ARTICLE 5 : Nomination d'un binôme**

Chaque conseil citoyen désigne un binôme volontaire dans le collège « habitants » pour le représenter dans les instances de la politique de la ville et auprès des différentes institutions. Il devra rendre compte au conseil citoyen. En cas de candidatures multiples, les représentants seront élus à bulletin secret.

Les binômes seront régulièrement renouvelés afin de permettre au plus grand nombre de porter la voix des habitants.

Sa mission : porter la parole du conseil citoyen.

## **ARTICLE 6 : Déroulement des réunions**

*Fréquence des réunions*

**Les réunions plénières se dérouleront au moins 4 fois/an.**

Les membres seront invités par courrier et par mail et sms au moins 15 jours avant la date prévue.

En cas d'impossibilité d'être présent aux réunions du conseil, chaque membre pourra se faire suppléer par une personne de son choix.

Les réunions du conseil seront annoncées par un affichage dans les centres sociaux.

### *Animation des réunions*

Afin de respecter le principe de neutralité de fonctionnement, l'animation des conseils citoyens sera assurée conjointement par un agent ville et un agent du centre social du quartier. Cette animation permettra la liberté des échanges et de l'expression de tous.

L'agent de ville organise la tenue des réunions des conseils citoyens (calage des dates, invitations, comptes rendus, diffusion de l'ordre du jour...).

L'ordre du jour sera établi en concertation avec les conseillers d'une réunion sur l'autre.

Entre ces temps de réunions, le conseil citoyen pourra se réunir dans une formation réduite pour des travaux ou échanges sur un objet plus précis (thématique, action spécifique, sujet particulier...) dans les locaux du centre social. De ce fait, des commissions ou sous-groupes pourront être créés. En fonction des sujets, le conseil citoyen pourra auditionner des personnes ressources (élus, acteurs de l'Etat, techniciens...)

## **ARTICLE 7 : Formation et soutien financier**

En fonction des besoins et attentes des membres du conseil citoyen, des actions de formation pourront être programmées. Des actions et démarches pourront éventuellement être soutenues financièrement.

## **ARTICLE 8 : L'évaluation**

Chaque année une communication devra être faite sur les propositions, les travaux en cours, et communiquer un bilan de la mise en œuvre des projets initiés aux différents acteurs.

## **ARTICLE 9 : Evolution**

La présente charte fixe les objectifs et modalités de fonctionnement. Elle pourra faire l'objet de modifications ou compléments au bout d'un an de mise en œuvre.





Liberté - Égalité - Fraternité  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Premier ministre

COMMISSARIAT  
GÉNÉRAL  
À L'ÉGALITÉ  
DES TERRITOIRES

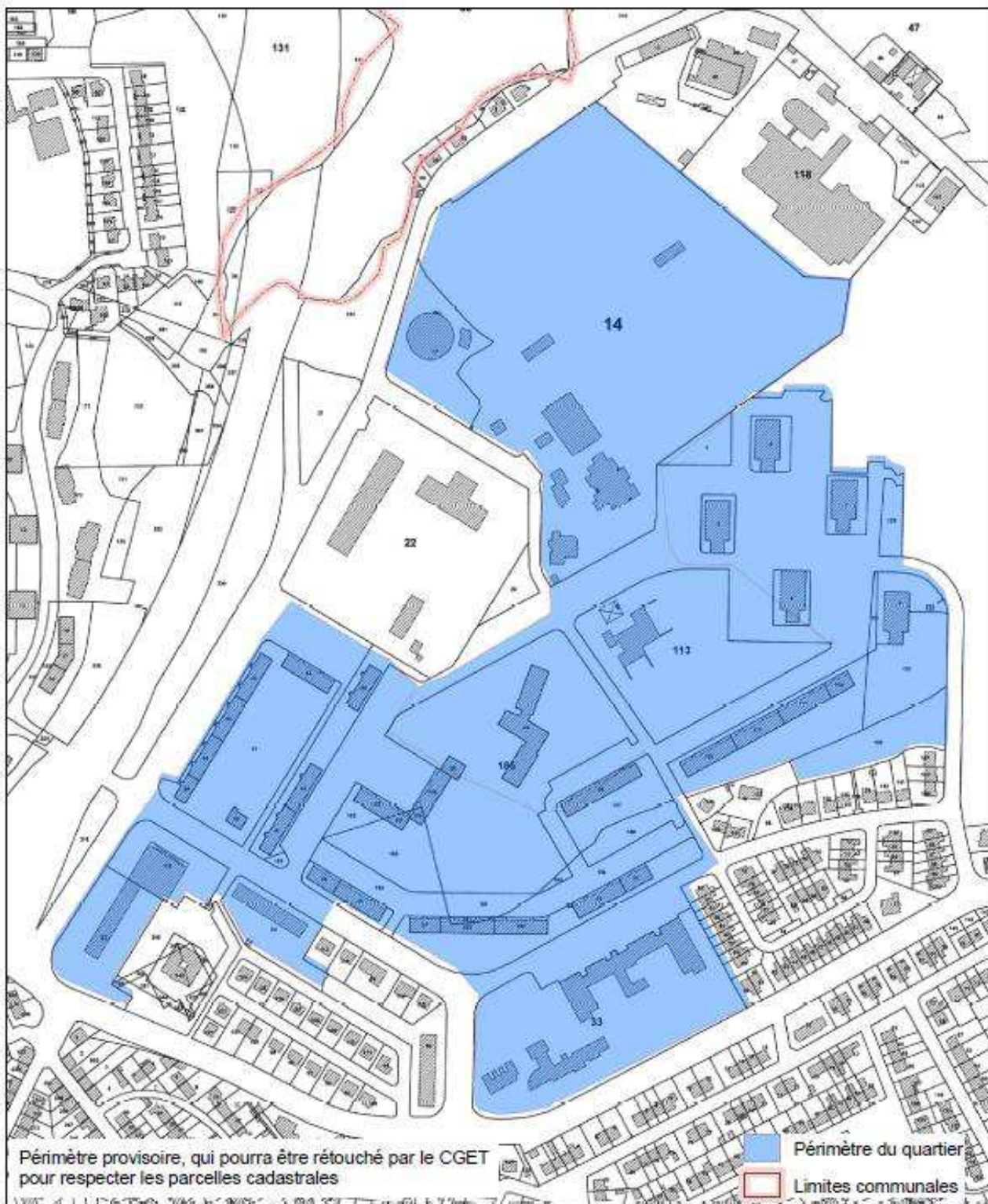
**cget**

Département : Morbihan

Commune : Lorient

Lorient Agglomération

Quartier : BOIS DU CHATEAU



Source : BD PARCELLAIRE@IGN-CGET

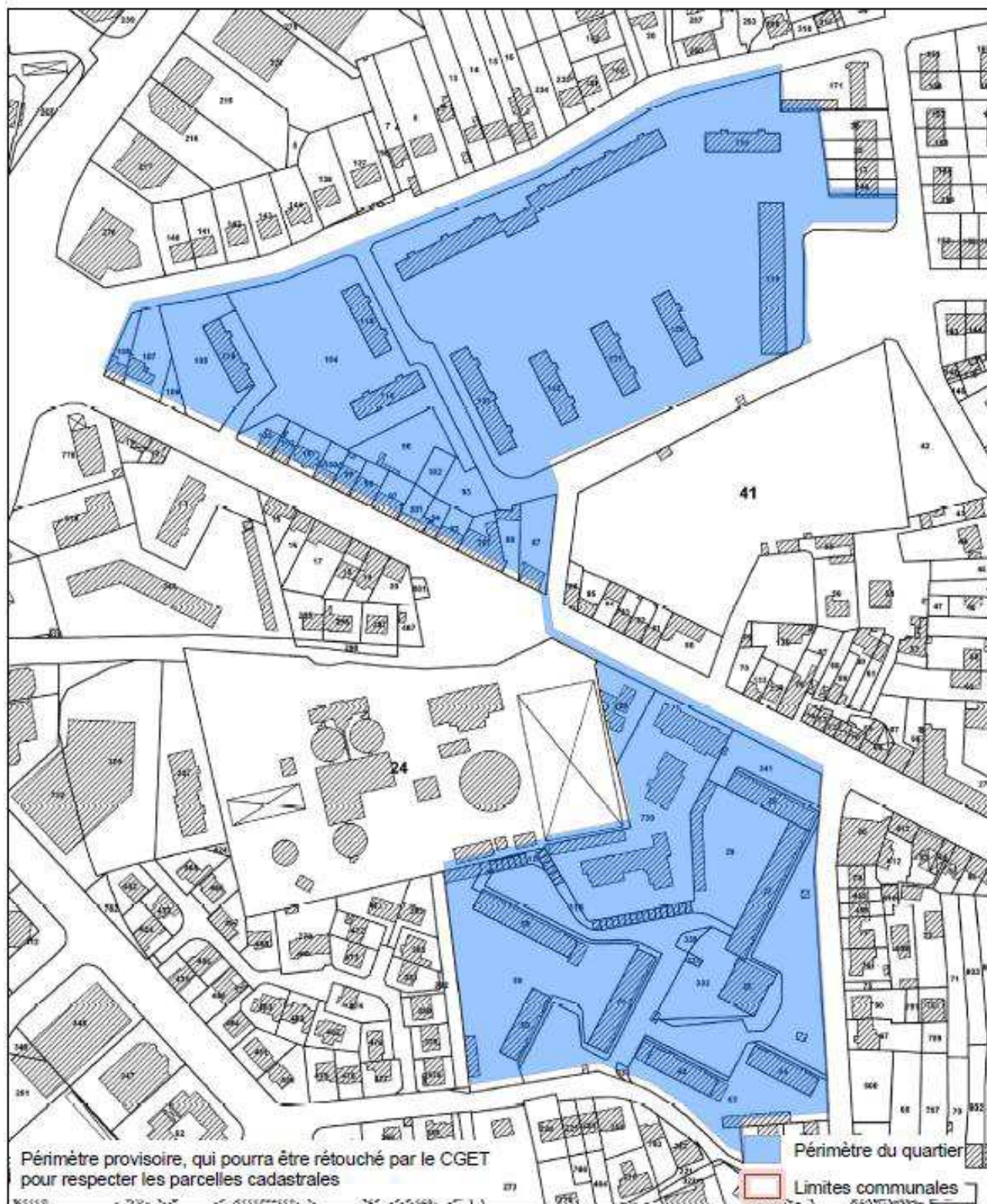
1:3 850

Département : Morbihan

Commune : Lorient

Lorient Agglomération

Quartier : KERGUILLETTE PETIT PARADIS





Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Premier ministre

COMMISSARIAT  
GÉNÉRAL  
À L'ÉGALITÉ  
DES TERRITOIRES

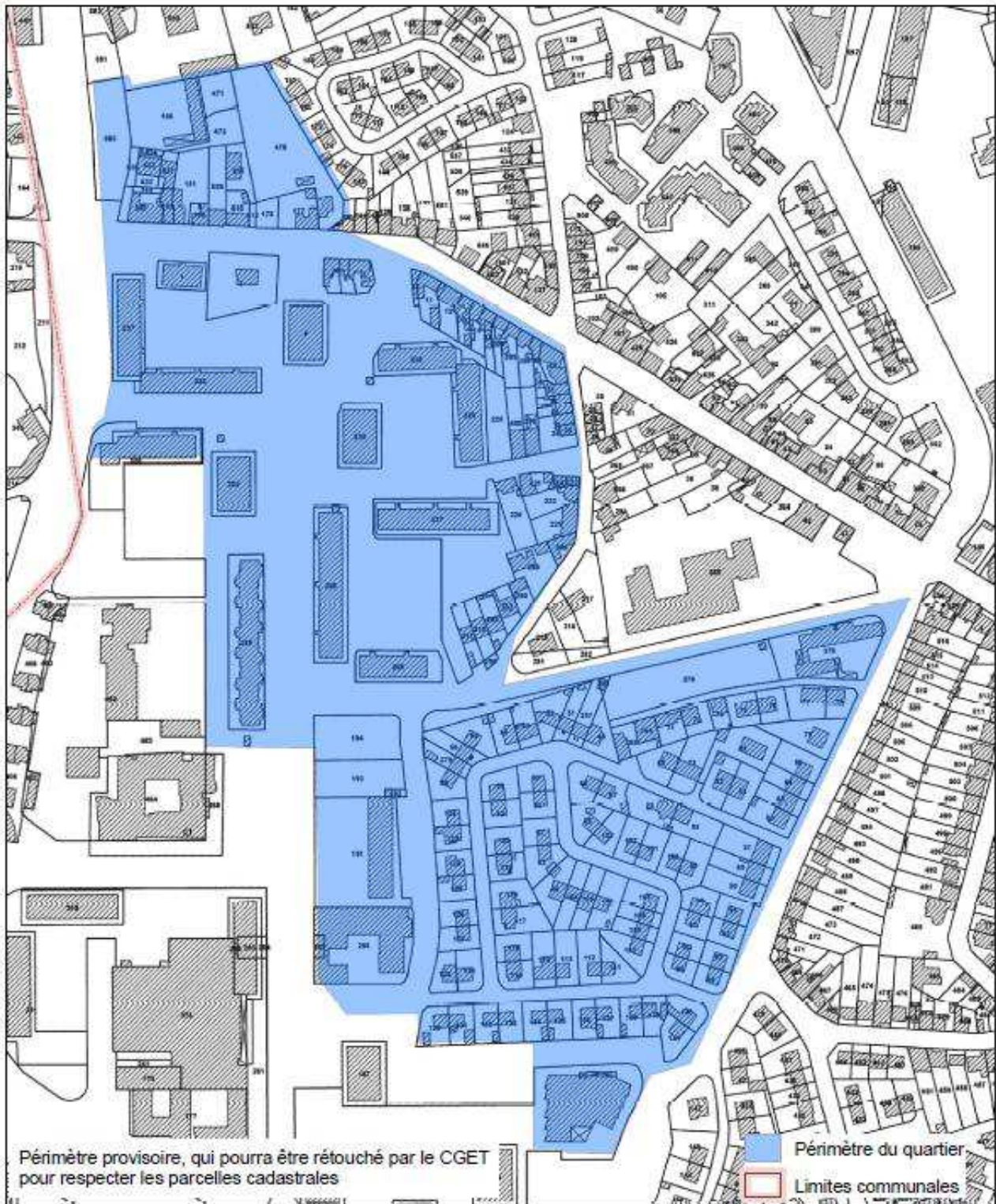
**cget**

Département : Morbihan

Commune : Lorient

Lorient Agglomération

Quartier : KERVENANEC NORD



Source : BD PARCELLAIRE@IGN-CGET

1:2 850



PREMIER MINISTRE

COMMISSARIAT  
GÉNÉRAL  
À L'ÉGALITÉ  
DES TERRITOIRES

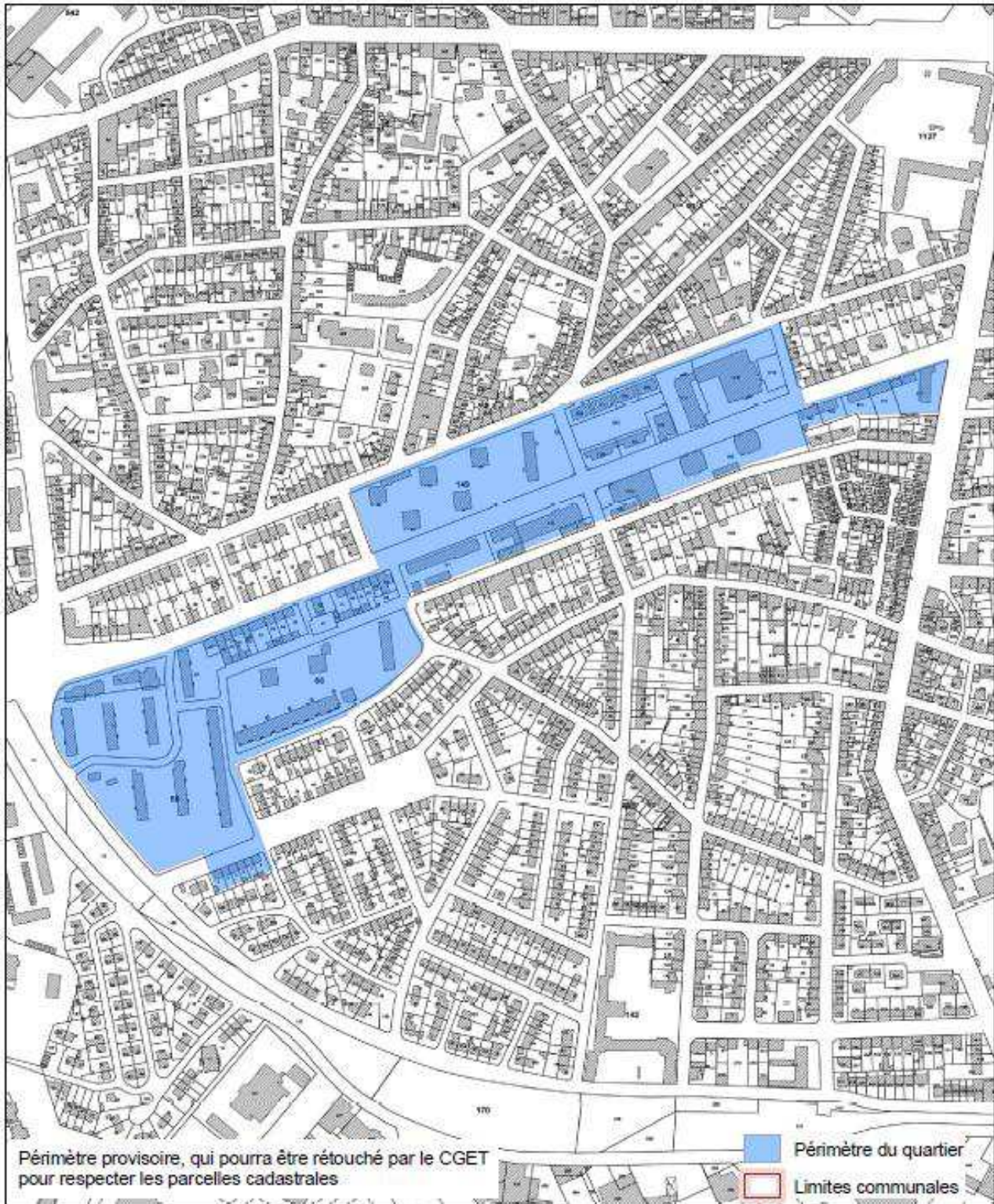
**cget**

Département : Morbihan

Commune : Lorient

Lorient Agglomération

Quartier : POLYGONE FREBAULT



Source : BD PARCELLAIRE©IGN-CGET

1:4 970